



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Isolde Ries, MdL
Vice-présidente du Landtag de Sarre
Présidente de la
Commission 3 « Transports et Communications »

Recommandation

Sauvegarder l'écluse de Gündingen

L'écluse de Gündingen classée monument historique a été construite en 1863, il y a donc exactement 150 ans, aux dimensions des écluses du Canal de la Marne au Rhin et du Canal des Houillères de la Sarre. Elle fait partie de la voie navigable fédérale « Sarre ». Dans le « Traité sur le règlement de la question sarroise » qui a été signé entre la République fédérale d'Allemagne et la République française le 17 octobre 1956, il a été convenu que cette écluse devait garantir la navigabilité continue de la Sarre entre l'Allemagne et la France. Elle représente ainsi une caractéristique unique des réseaux de voies navigables de la Moselle, la Sarre et les canaux français.

Cette écluse qui nécessite donc une rénovation joue un rôle majeur pour le tourisme et la protection contre les crues dans la région. En 2012 plus de 1 356 bateaux de plaisance sont passés à cette écluse, ce qui représente le nombre maximum de bateaux depuis 2004, avec une augmentation de 13 pour cent en comparaison avec l'année 2011. En outre, près de 400 bateaux à passagers par an passent cette écluse.

L'Agence fédérale des Voies navigables et de la Navigation - Bureau régional Sud-ouest (Generaldirektion Wasserstraßen und Schifffahrt) située à Mayence contrôle actuellement à la demande du Ministère des Transports, de la Construction et du Développement urbain si les écluses doivent être réhabilitées ou fermées.

La navigation de plaisance en provenance et en direction de la France serait quasiment réduite à néant dans le cas où un jugement de la rentabilité de l'écluse de Gündingen serait négatif, ce qui est à craindre. Cette fermeture aurait également pour conséquence que la Sarre perdrait quasiment toute son importance au niveau des voies navigables européennes. Les importants investissements déjà réalisés dans l'infrastructure du port « Osthafen » de Sarrebruck du côté sarrois, mais également dans les installations du port de plaisance de Sarreguemines du côté français seraient ultérieurement remises en question par la fermeture de cette écluse. Une mise en place de la digue mobile de Gündingen en temps voulu ne serait plus possible. Celle-ci a des effets positifs sur l'évacuation des crues dans les environs de la ville de Sarrebruck et a donc une fonction importante pour la régulation du niveau de l'eau.

Le Conseil Parlementaire Interrégional approuve les efforts déjà effectués par les parlements régionaux, les exécutifs de la Grande Région et les autres acteurs pour sauver cette écluse classée monument historique. Il demande aux exécutifs de la Grande Région à ce qu'ils interviennent auprès des autorités nationales compétentes pour la sauvegarde de l'écluse qui a une importance primordiale pour le tourisme, la protection contre les crues et est une liaison sur l'eau symbolique entre la France et l'Allemagne. L'aspect économique ne doit pas être le seul critère décisif.

Le Conseil Parlementaire Interrégional salue le fait que dans le cadre de l'audit, il doit également être analysé l'option de la construction d'une centrale hydroélectrique dans l'écluse de Gündingen en contribution à l'augmentation de la production d'hydroélectricité écologique renouvelable.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation:

- au gouvernement du Grand Duché de Luxembourg,
- au gouvernement de la Communauté française de Belgique,
- au gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- au gouvernement de la Région wallonne,
- au gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au gouvernement du Land de Sarre,
- au Préfet de la Région Lorraine,
- au Conseil Régional de Lorraine,

et pour information:

- au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne,
- au gouvernement de la République française,
- au gouvernement du Royaume de Belgique.

Trèves, le 22 novembre 2013